

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PROPOSITION DE NOMINATION D'ALICE LE COZ A LA FONCTION DE DIRECTRICE ADJOINTE EN CHARGE DE LA FORMATION INITIALE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Nomination

Est nommée directrice adjointe en charge de la formation initiale Madame Alice Le Coz, maître de conférences en sciences de l'éducation

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,
Jean-Marc MONTEIL

Monteil

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (23)
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CALENDRIER PEDAGOGIQUE DE L'INSPE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

	INSPE
PREMIER SEMESTRE	Réunions de rentrée du 01/09/2025 au 12/09/2025
	Début des enseignements du 01/09/2025 au 12/09/2025
	<i>Congés de Toussaint*</i> Vendredi 24 octobre 2025 au soir au lundi 3 novembre 2025 au matin
	Armistice 1918 Mardi 11 novembre 2025
	Fin des enseignements vendredi 19 décembre 2025
	<i>Congés de Noël*</i> Vendredi 19 décembre 2025 au soir au Lundi 5 janvier 2026 au matin
	Journées Portes ouvertes UB 23 et 24 janvier 2026 (à confirmer)
SECOND SEMESTRE	Première session du premier semestre du 05/01/2026 au 09/01/2026
	Début des enseignements du 05/01/2026 au 12/01/2026
	<i>Congés d'hiver*</i> Vendredi 13 février 2026 au soir au lundi 23 février 2026 au matin
	<i>Congés de printemps*</i> Vendredi 10 avril 2026 au soir au lundi 20 avril 2026 au matin
	Fin des enseignements vendredi 5 juin 2026
	Première session du second semestre du 05/05/2026 au 07/05/2026
	<i>Armistice 1945</i> Vendredi 8 mai 2026
	<i>Ascension</i> Jeudi 14 mai 2026
	<i>Pentecôte</i> Lundi 25 mai 2026
	Seconde session* du 23/02/2026 au 27/02/2026 (seconde session anticipée pour la mention MEEF EE) et du 17/06/2026 au 30/06/2026 (1 ^{er} et 2 nd degrés)**

* Congés Université de Bordeaux (Hors IUT et formations de santé)

** Exception faite pour la mention MEEF PIF en raison des publics spécifiques qu'elle accueille et 53 de l'organisation afférente des stages

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver le calendrier pédagogique de l'INSPE pour l'année universitaire 2025/2026.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,
Jean-Marc MONTEIL

Monteil

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (26)
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°2025-02-06/2.2 du Conseil d'institut / séance du 6 février 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CALENDRIER DES CANDIDATURES 2025, HORS MON MASTER, DANS LES FORMATIONS MEEF DE L'INSPE : CALENDRIER E-CANDIDAT POUR LA FORMATION INITIALE ET LA FORMATION CONTINUE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Calendrier e-Candidat 2025 Phase principale Candidatures en M2 1D 2D EE et PIF	Calendrier e-Candidat 2025 Phase complémentaire Candidatures en M2 PIF exclusivement
1. Phase candidature	
<ul style="list-style-type: none"> • Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 • Dépôt des pièces jointes autorisé jusqu'au dimanche 25 mai 2025 	<ul style="list-style-type: none"> • Du lundi 18 août 2025 au dimanche 31 août 2025 • Dépôt des pièces jointes autorisé jusqu'au mardi 2 septembre 2025
2. Phase d'examen des candidatures	
Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 (maximum)	Du mercredi 3 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025 (maximum)
3. Phase de saisie des résultats des commissions	
Au plus tard mardi 24 juin 2025	Lundi 15 septembre 2025
4. Phase de publication des résultats, de confirmation des étudiants et d'appel de la liste complémentaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Publication des résultats : mercredi 25 juin 2025 • Confirmation des choix étudiants : jusqu'au lundi 30 juin 2025 • Appel liste complémentaire : vendredi 4 juillet 2025 • Confirmation des choix étudiants appelés sur liste complémentaire : jusqu'au mercredi 9 juillet 2025 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication des résultats : lundi 15 septembre 2025 • Confirmation des choix étudiants : jusqu'au mercredi 17 septembre 2025

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver le calendrier des candidatures 2025, hors Mon Master, dans les formations MEEF de l'INSPE.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,
Jean-Marc MONTEIL

Monteil

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (26)
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n°2025-02-06/2.3 du Conseil d'institut / séance du 6 février 2025

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA MODIFICATION, POUR LES ANNEES
2024/2025, 2025/2026 ET 2026/2027, DES CONDITIONS PERMETTANT
L'OUVERTURE DE LA FORMATION AU CAPEFE (RECTIFICATIF AU VOTE DU 14
NOVEMBRE 2024)**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la modification des conditions permettant l'ouverture de la formation au CAPEFE pour les années 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,

Jean-Marc MONTEIL

Monteil

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (25)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

CAPEFE : Conditions de formation, capacité d'accueil et tarification pour l'année 2024/2025

Résolution adoptée par le CI le 14/11/2024

- Conditions de formation à l'INSPE de l'académie de Bordeaux**
 - Formation de 38 heures (+ 6 heures facultatives pour la préparation à l'option d'espagnol).
 - Formation intégralement assurée en distanciel en langue anglaise (environ 50%) et en français, en fin de journée, avec enregistrements des enseignements déposés sur Moodle.
 - La formation est programmée de janvier 2025 à avril 2025.
- Capacité d'accueil et seuil d'ouverture**
 - 40 inscrits au maximum sélectionnés par une Commission pédagogique.
 - La formation n'ouvrira que si 15 personnes au moins ont acquitté les droits d'inscription.
- Tarification pour la formation et la passation de la certification (une seule passation)**
 - Gratuit pour les étudiants inscrits dans un master MEEF (quelle que soit la mention) à l'INSPE de l'académie de Bordeaux
 - 50 € pour les étudiants inscrits dans un master MEEF (quelle que soit la mention) dans un INSPE d'une autre académie.
 - 450 € pour les enseignants en poste quelle que soit leur académie d'exercice.
- Tarification pour la seule certification**
 - 150 € pour s'inscrire à la seule certification (sans accès à la formation).

CAPEFE 2024/2025 - Eléments de contexte

- La formation devait commencer fin janvier 2025. Elle a finalement été différée dans l'attente du CI du 06/02/2025 car le nombre minimum d'inscrits payants n'a pas été atteint.
- Au 14/01/2025, la formation ne comptait que 10 inscrits payants [(8 x 450 €) + (2 x 50 €) = 2 700 €] alors que la résolution votée par le CI le 14/11/2024 prévoyait un minimum de 15 inscrits payants pour ouvrir la formation.
- Avec une seule année de recul dans un format non-expérimental avec inscrits payants (année 2023/2024), l'INSPE a une vraie difficulté pour anticiper tous les publics de la formation et prévoir le nombre d'inscrits payants. Les enseignants qui avaient contacté l'INSPE au printemps dernier pour savoir s'ils pourraient utiliser leur CPF n'ont finalement pas pu ou pas souhaité le mobiliser...

CAPEFE 2024/2025 - Eléments de contexte

Candidatures et inscrits 2024/2025

72 candidats pour 40 places en 2024/2025

- 9 enseignants en poste
- 3 étudiants extérieurs à l'UB, l'UBM et l'UPPA
- 3 fonctionnaires stagiaires à mi-temps ([public pas envisagé dans la résolution du 14/11/2024](#))
- 2 étudiants titulaires d'un master MEEF en 2023/2024 inscrits dans le DU CAPEPS en STAPS pour préparer une seconde fois le CAPEPS
- 32 M1 1^{er} degré (3 en 24, 15 en 33, 6 en 40, 1 en 47 et 7 en 64)
- 19 M2 1^{er} degré (4 en 24, 8 en 33, 1 en 47 et 6 en 64)
- 2 M2 2nd degré (anglais, UBM)
- 1 M1 PIF
- 1 M2 PIF

41 candidats admis en 2024/2025

- 8 enseignants en poste
- 2 étudiants extérieurs à l'UB, l'UBM et l'UPPA
- 3 FSTG à mi-temps
- 2 DU CAPEPS
- 5 M1 1^{er} degré (1 en 24, 2 en 33, 1 en 47 et 1 en 64)
- 18 M2 1^{er} degré (4 en 24, 7 en 33, 1 en 47 et 6 en 64)
- 2 M2 2nd degré (anglais, UBM)
- 1 M2 PIF

Résolution rectificative au vote du CI du 14/11/2024 (Ajouts et modifications en bleu)

Conditions de formation, capacité d'accueil et tarification

- Conditions de formation à l'INSPE de l'académie de Bordeaux
 - ✓ Formation de 38 heures (+ 6 heures facultatives pour la préparation à l'option d'espagnol).
 - ✓ Formation intégralement assurée en distanciel en langue anglaise (environ 50%) et en français, en fin de journée, avec enregistrements des enseignements déposés sur Moodle.
 - ✓ La formation est programmée entre janvier et mai compris.
- Capacité d'accueil et seuil d'ouverture
 - ✓ 40 inscrits au maximum sélectionnés par une Commission pédagogique de recrutement.
 - ✓ Pour les années 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, la formation ouvre dès lors qu'un effectif minimum seuil de 10 inscrits est atteint. L'ouverture de la formation n'est pas assujettie à un nombre minimum d'inscrits payants. Au terme de ces trois années universitaires, la direction de l'INSPE présentera au Conseil d'institut un bilan d'activité de la formation (nombre de candidatures, nombre d'inscrits payants, gratuits, origine des inscrits...). Sur cette base, le Conseil décidera alors de l'éventuel maintien de la formation, des publics éligibles à la formation, de la tarification et des modalités futures de son ouverture.

Résolution rectificative au vote du CI du 14/11/2024 (Ajouts et modifications en bleu)

- Tarification pour la formation et la passation de la certification (une seule passation)
 - ✓ Gratuit pour les étudiants (i) inscrits dans un master MEEF (quelle que soit la mention) en inscription première ou en inscription seconde à l'INSPE de l'académie de Bordeaux ; (ii) inscrits dans un master autre que MEEF à l'UB, à l'UBM ou à l'UPPA ; (iii) inscrits dans un DU à l'UB, à l'UBM ou à l'UPPA et titulaires d'un master ;
 - ✓ Gratuit pour (i) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps inscrits en DU à l'INSPE de l'académie de Bordeaux et (ii) les fonctionnaires stagiaires à plein-temps relevant de l'EAFC de l'académie de Bordeaux.
 - ✓ 50 € pour les étudiants inscrits dans un master MEEF (quelle que soit la mention) dans un INSPE d'une autre académie.
 - ✓ 50 € pour (i) les fonctionnaires stagiaires à mi-temps inscrits en DU dans un INSPE d'une académie autre que Bordeaux et (ii) les fonctionnaires stagiaires à plein-temps relevant d'une EAFC autre que celle de l'académie de Bordeaux.
 - ✓ 450 € pour les enseignants titulaires ou contractuels en poste dans un établissement public ou privé quelle que soit leur académie d'exercice.
- Tarification pour la seule certification
 - ✓ 150 € pour s'inscrire à la seule certification (sans accès à la formation).
- Les autres parties (dossier de candidature, commission pédagogique de recrutement, jury, maquette, épreuves certificatives et modalités d'évaluation, M3C, délivrance du CAPEFE et relevé de compétences) de la résolution adoptée par le CI du 14/11/2024 restent inchangées.
- Si elle n'est pas contredite par une nouvelle délibération du Conseil d'institut, la présente résolution applicable en 2024/2025 s'appliquera par tacite reconduction aux années 2025/2026 et 2026/2027.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES CANDIDATURES 2025 EN M1 MEEF 1ER DEGRE : TEST DE COMPETENCES ET GRANDS PRINCIPES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES INCLUANT LA PRISE EN COMPTE DES ETUDIANTS AYANT SUIVI UN PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES (3PE)

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Organisation et passation du test de compétences

- Le test de compétences est un QCM constitué de 40 questions de français et de 40 questions de mathématiques. Sa durée est d'1h30.
- La passation en présentiel du test de compétences est obligatoire pour tous les candidats à l'exception de ceux relevant d'une VAPP et de ceux autorisés à la passer en distanciel.
- Le test est organisé sur 3 des 5 sites départementaux de l'INSPE de l'académie de Bordeaux : Bordeaux, Pau et Périgueux.
- Les candidats pouvant justifier d'une localisation à l'étranger ou dans un département / territoire ultramarin le jour de la passation du test sont éligibles à une passation dudit test en distanciel. Ils expriment auprès du service scolarité de l'INSPE leur demande de passation à distance et fournissent, pour étude, tout justificatif attestant de leur localisation hors France métropolitaine. Cette modalité de passation peut être in fine accordée par une commission ad hoc présidée par la ou le président de la commission d'examen des vœux après étude des preuves / justificatifs fournis par le candidat.
- En dehors du cas décrit ci-dessus et sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'INSPE sur proposition d'une commission ad hoc présidée par la ou le président de la commission d'examen des vœux, le test doit être effectué obligatoirement en présentiel.
- Le service scolarité de l'INSPE, avec l'aide de la présidente ou du président de la commission d'examen des vœux, gère et supervise l'organisation de la passation du test en présentiel comme en distanciel et veille à ce que sa mise en œuvre respecte l'égalité de traitement due à tous les candidats qui passent le test.
- Seules les personnes ayant déposé et validé leur candidature sur la plateforme Mon Master sont convoquées au test de compétences.
- Les candidats éligibles à une passation à distance sont convoqués en visioconférence le même jour et à la même heure que les autres étudiants. Ils sont positionnés dans des salles virtuelles, sont surveillés et composent sur les mêmes sujets que les étudiants qui passent le test en présentiel. Ils composent sur ordinateur en se connectant à une plateforme pédagogique sur laquelle les sujets ont été transcrits.

Procédure de classement des candidats

- Le test de compétences a valeur d'épreuve d'admissibilité et la note obtenue au test permet un premier classement intermédiaire de tous les candidats.
- Seuls les candidats classés dans la première partie du classement correspondant à 3,5 fois la capacité d'accueil [1 463 premiers candidats au test, car la COL (capacité offerte limitée) du M1 MEEF 1er degré est de 418 places] seront retenus et déclarés admissibles.
- Les candidats classés au-delà de la 1 463ème place seront définitivement éliminés (les pièces de leur dossier ne seront pas étudiées et ils ne seront pas classés).
- Les pièces des dossiers des 1 463 premiers candidats déclarés admissibles à l'issue du test seront étudiées.
- Le test de compétences aura un poids de 80% dans l'évaluation chiffrée servant au classement des candidats déclarés admissibles à l'issue du test ; les 20% restants correspondront à une appréciation chiffrée des autres critères d'examen des vœux validés par le CI du 14/11/2024 et déclarés sur la plateforme Mon Master.

Prise en compte, dans la procédure de recrutement en master mention MEEF 1er degré, des étudiants inscrits dans un parcours de 3PE de licence

- Il n'y a pas de recrutement « systématique » des étudiants ayant suivi un parcours 3PE. Ces étudiants bénéficieront néanmoins d'une juste valorisation de leur engagement, de leur parcours de formation et des « compétences métier » acquises.
- Comme pour les autres candidats, le traitement des candidatures des étudiants issus d'un parcours 3PE prend en compte le résultat au test de compétences qui a valeur d'épreuve d'admissibilité et, si l'étudiant est déclaré admissible, l'étude de son dossier.
- Un étudiant issu d'un parcours 3PE, admissible à l'issue du test (autrement dit classé parmi les 1 463 premiers candidats) et ayant obtenu une note au test supérieure ou égale à la note médiane audit test bénéficiera automatiquement du maximum de points attribués à l'étude du dossier. Son classement définitif (prise en compte du test et du dossier) permettra de définir, en fonction de ses vœux, le (ou les) site(s) de formation qui lui sera (seront) proposé(s) ou son (ou ses) rang(s) sur la (les) liste(s) d'attente.
- Un étudiant issu d'un parcours 3PE, admissible à l'issue du test (autrement dit classé parmi les 1 463 premiers candidats) et ayant obtenu une note au test strictement inférieure à la note médiane audit test verra son dossier étudié au même titre que celui de tous les autres candidats non issus d'un parcours 3PE. Son classement définitif (prise en compte du test et du dossier) permettra de définir, en fonction de ses vœux, le (ou les) site(s) de formation qui lui sera (seront) proposé(s) ou son (ou ses) rang(s) sur la (les) liste(s) d'attente.

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver le test de compétences et les grands principes de classement des candidatures pour les candidatures 2025 en M1 MEEF 1^{er} degré.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,
Jean-Marc MONTEIL

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (24)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Monteil

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES MASTERS MENTIONS MEEF 1ER DEGRE, 2ND DEGRE, ENCADREMENT EDUCATIF ET PRATIQUES ET INGENIERIE DE LA FORMATION : PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE ET COMPOSITION GÉNÉRIQUE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver les principes de mise en œuvre et la composition générique du conseil de perfectionnement des masters mentions MEEF 1^{er} degré, 2nd degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,

Jean-Marc MONTEIL

Monteil

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (24)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Conseil de perfectionnement (CP)

- Les Conseils de perfectionnement sont obligatoires et permettent d'orienter et de nourrir le processus d'amélioration continue des formations.
- Ils sont également utiles :
 - à la rédaction des feuilles de route de mention ; dispositif présent dans le contrat d'accréditation de l'université de Bordeaux qui concerne tous les collèges et instituts (l'INSPE est entré dans dispositif en 2024/2025) ;
 - à la rédaction du bilan mi-parcours de l'accréditation 2022-2028 qui devra être effectué par tous les collèges et instituts de l'université de Bordeaux au cours de l'année 2024/2025 ;
 - à la rédaction du dossier d'autoévaluation (2025/2026) qui se nourrira également des contenus des feuilles de routes de mention et du bilan mi-parcours de l'accréditation.
- La résolution ci-après concerne les années 2024/2025 et suivantes. Elle reste en vigueur tant qu'elle n'est pas contredite par une nouvelle résolution.

**Principes généraux applicables
aux masters mentions MEEF, 1^{er}
degré, 2nd degré, encadrement
éducatif et pratiques et ingénierie
de la formation**

Années 2024/2025 et suivantes

Conseil de perfectionnement (CP)

Principes généraux

- Formalisation des Conseils de perfectionnement des masters mentions MEEF 1^{er} degré, 2nd degré, encadrement éducatif et pratiques et ingénierie de la formation.
- Périmètre du CP : la mention
- Organisé et géré par la ou le responsable de mention ou, le cas échéant, le chargé de mission coordonnateur de mention
- 1 CP annuel programmé en mars ou début avril avec convocation par écrit des membres
- Le président du CP est élu par les membres du CP en séance
- Le CP est composé de 20 à 30 membres (voire un peu au-delà, la limite est celle dictée par un fonctionnement rationnel et efficace du Conseil)
- La mission du Conseil de perfectionnement est clairement d'établir, sur des bases aussi factuelles que possible, un bilan annuel de la formation (recrutement, contenu, gestion / organisation, réussite et insertion...) pour, au besoin, proposer et programmer la mise en œuvre d'améliorations au regard des objectifs de formation (acquisition des connaissances, des compétences, des savoir-être...) et d'insertion (dont réussite au concours) assignés au diplôme.
- La séance du CP donne lieu à un compte rendu diffusé et archivé (voir note de cadrage de l'UB du 17/12/2020)

Conseil de perfectionnement (CP)

Principes généraux

- Tous les aspects de la vie d'une formation sont abordés au cours du CP :
- les objectifs de la formation et les connaissances / compétences ciblées associées ;
 - les contenus, les volumes et les modalités pédagogiques (TD, CM, présentiel, distanciel, projets...) des enseignements au regard des objectifs de la formation et le cas échéant (pour les mentions 1^{er} degré, 2nd degré et EE) de la conformité aux textes en vigueur en termes d'attendus et de compétences professionnelles ;
 - les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) ;
 - l'organisation pédagogique de la formation [organisation spatio-temporelle, gestion administrative, fluidité des échanges entre tous les acteurs de la formation (étudiants, secrétariats pédagogiques, service scolarité, E, EC...)] ;
 - les modalités de recrutement et les attendus en tenant compte des questions d'articulation avec le cycle de licence ;
 - l'appréciation de la qualité des stages, de l'alternance (calendrier, organisation, gestion administrative, suivi des stagiaires, évaluation...) ;
 - les résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements par les étudiants (en formation initiale, alternants, adultes en reprise d'études) ;
 - la réussite des étudiants à la formation et les modes d'accompagnement (administratif et pédagogique) à celle-ci ;
 - le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants.

Préparation, organisation et composition du CP du master mention MEEF 1^{er} degré Années 2024/2025 et suivantes

Préparation du Conseil de perfectionnement MEEF 1^{er} degré

- Dialogue entre la responsable de mention, les RPS et l'équipe pédagogique pour préparer et organiser le CP
- Organisation de l'évaluation de la formation [évaluation de l'organisation, de la gestion de la formation, des stages (rythmes, position dans le calendrier...)], des enseignements et des M3C par les étudiants au sein de chaque site de formation.
 - Réunion préparatoire entre les RPS et la responsable de mention pour harmoniser l'organisation de cette évaluation
 - Objectifs : recueil auprès des étudiants des réussites, des difficultés, des axes de progrès de la formation dans tous les domaines et dans toutes ses dimensions...
 - Formats possibles : enquêtes en ligne et/ou commissions paritaires (formateurs / étudiants) organisées au sein de chaque site donnant lieu à un compte rendu signé par les formateurs et les étudiants présents. Si commission paritaire, les étudiants sont invités à se concerter et à désigner leur représentant dans la commission.
 - Les RPS pilotent et mettent en œuvre la collecte des données
- Dialogue préparatoire entre la ou le RPS de chaque site et la DSDEN
- Dialogue préparatoire entre le RAF et les CSAF de chaque site de formation
- Dialogue préparatoire entre la responsable du service scolarité et les gestionnaires scolarité de chaque site

Composition du Conseil de perfectionnement MEEF 1^{er} degré

- 
- Composition *a minima* du CP de la mention MEEF 1^{er} degré
 - La responsable de la mention
 - Les responsables des parcours bilingues
 - Les 5 RPS
 - La directrice adjointe formation initiale ou son représentant
 - Le responsable administratif et financier (RAF) de l'INSPE
 - Les responsables des UF de français et de mathématiques
 - La responsable de l'UE3 ou son représentant
 - Des membres de l'équipe pédagogique : E, EC, Affectés Provisoires (AP), PEMF, vacataires
 - Un ou des tuteurs terrain de stage en école (MAT)
 - Des personnels BIATSS en charge de l'organisation et de la gestion administrative de la formation
 - Un représentant des CRD
 - La responsable du service scolarité
 - Le Conseiller 1^{er} degré de Madame la rectrice ou son représentant
 - Un ou des IEN représentants des DSDEN
 - Un ou des directeurs d'école
 - Des représentants étudiants de la formation (M1 et M2, alternants et SOPA, FI et FC) issus d'au moins 3 sites de formation
 - Un ou des fonctionnaires stagiaires à plein-temps ayant suivi le master MEEF à Bordeaux.

Préparation, organisation et composition du CP du master mention MEEF 2nd degré Années 2024/2025 et suivantes

Proposition de récolte des données pour le Conseil de perfectionnement MEEF 2nd degré

- **Mise en place d'un pré-conseil de perfectionnement au sein des 3 universités (UB, UBM et UPPA).**
 - Le pré-conseil de perfectionnement (PCP) traite toutes les questions relevant du Conseil de perfectionnement au sein de son périmètre (l'université).
- **Harmonisation de la composition et du travail des 3 pré-conseils de perfectionnement.**
 - La mise en œuvre de l'harmonisation est pilotée par le chargé de mission coordinateur de la mention MEEF 2nd degré en concertation avec les chargés de mission MEEF UBM et UPPA.
- **Séquence de travail programmée et pilotée par le chargé de mission coordinateur de la mention MEEF 2nd degré en concertation avec les chargés de mission MEEF UBM et UPPA.**
 - Travail préparatoire aux pré-conseils de perfectionnement
 - Programmation et tenue des pré-conseils de perfectionnement
 - Tenue du conseil de perfectionnement

Travail préparatoire aux pré-conseils de perfectionnement MEEF 2nd degré

- ❑ Dialogue préparatoire aux pré-conseils entre le chargé de mission coordinateur de la mention MEEF, 2nd degré, les chargés de mission MEEF UBM et UPPA et les responsables de parcours.
- ❑ Organisation de l'évaluation de la formation [évaluation de l'organisation, de la gestion de la formation, des stages (rythmes, position dans le calendrier...)], des enseignements et des M3C par les étudiants au sein de chaque université partenaire.
 - Réunion préparatoire entre le chargé de mission coordinateur de la mention 2nd degré, les chargés de mission MEEF UBM et UPPA et les responsables de parcours.
 - Objectifs : recueil auprès des étudiants des réussites, des difficultés, des axes de progrès de la formation dans tous les domaines et dans toutes ses dimensions...
 - Choix du format : enquêtes en ligne ? et/ou commissions paritaires (formateurs / étudiants) organisées au sein de chaque parcours ? de chaque université partenaire ? autres ? A définir par les chargés de mission en concertation avec les responsables de parcours.
 - Pilotage et mise en œuvre de la collecte des données par les chargés de mission UB, UBM et UPPA.
- ❑ Dialogue préparatoire entre les responsables de parcours et les IA-IPR de la discipline
- ❑ Dialogue préparatoire entre les chargés de mission UB (coordination de la mention 2nd degré), UBM, UPPA et l'EAFC
- ❑ Dialogue préparatoire entre les chargés de mission UB, UBM et UPPA et les personnels administratifs de leur établissement en charge des masters MEEF

Composition du Conseil de perfectionnement MEEF 2nd degré

- Composition *a minima* du CP de la mention MEEF 2nd degré
 - Le coordinateur de la mention MEEF 2nd degré
 - Les chargés de mission MEEF UBM et UPPA
 - Des représentants des responsables de parcours UB, UBM et UPPA
 - La directrice adjointe formation initiale ou son représentant
 - La référente stage 2nd degré et EE
 - La responsable de l'UE3 ou son représentant
 - Des membres des équipes pédagogiques UB, UBM et UPPA : E, EC, Affectés Provisoires (AP), PFA, vacataires
 - Un ou des tuteurs terrain de stage en établissement
 - Des personnels BIATSS UB et/ou UBM et/ou UPPA en charge de l'organisation et de la gestion administrative de la formation
 - Un représentant des CRD
 - La responsable du service scolarité
 - Le doyen des IEN ET/EG ou son représentant
 - Le doyen des IA-IPR ou son représentant
 - Le chargé de mission MEEF EAFC
 - Un ou des chefs d'établissement
 - Des représentants étudiants de la formation (M1 et M2, alternants, SOPA, AED prépro., FI et FC) issus des 3 universités partenaires
 - Un ou des fonctionnaires stagiaires à plein-temps ayant suivi le master MEEF à Bordeaux.

Préparation, organisation et composition du CP du master mention MEEF encadrement éducatif (EE) Années 2024/2025 et suivantes

Préparation du Conseil de perfectionnement

MEEF EE

- Dialogue entre la responsable de mention, l'équipe pédagogique, le(s) IA-IPR pour préparer et organiser le CP
- Organisation de l'évaluation de la formation [évaluation de l'organisation, de la gestion de la formation, des stages (rythmes, position dans le calendrier...)], des enseignements et des M3C par les étudiants.
 - Objectifs : recueil auprès des étudiants des réussites, des difficultés, des axes de progrès de la formation dans tous les domaines et dans toutes ses dimensions...
 - Choix du format : enquêtes en ligne et/ou commission(s) paritaire(s) (formateurs / étudiants) donnant lieu à un compte rendu signé par les formateurs et les étudiants présents. Si commission paritaire, les étudiants sont invités à se concerter et à désigner leur représentant dans la commission.
 - La responsable de la mention pilote et met en œuvre la collecte des données.
- Dialogue préparatoire entre la responsable de la mention et l'EAFC
- Dialogue préparatoire entre la responsable de la mention, la responsable du service scolarité et les gestionnaires administratifs de la formation

Composition du Conseil de perfectionnement MEEF EE

- Composition *a minima* du CP de la mention MEEF encadrement éducatif
 - La responsable de la mention EE
 - La directrice adjointe formation initiale ou son représentant
 - La référente stage 2nd degré et EE
 - La responsable de l'UE3 ou son représentant
 - Des membres des équipes pédagogiques : E, EC, Affectés Provisoires (AP), PFA, vacataires
 - Un ou des tuteurs terrain de stage en établissement
 - Des personnels BIATSS en charge de l'organisation et de la gestion administrative de la formation
 - Un représentant des CRD
 - Le chargé de mission MEEF EAFC ou son représentant
 - Un IA-IPR EVS
 - Un ou des chefs d'établissement
 - Des représentants étudiants de la formation (M1 et M2, alternants et SOPA, FI et FC)
 - Un ou des fonctionnaires stagiaires à plein-temps ayant suivi le master MEEF à Bordeaux

Préparation, organisation et composition du CP du master mention MEEF pratiques et ingénierie de formation (PIF)

Années 2024/2025 et suivantes

Préparation du Conseil de perfectionnement MEEF PIF

- Dialogue entre la responsable de la mention, le responsable du M1 et les responsables de parcours de M2 pour préparer et organiser le CP
- Organisation de l'évaluation, par les étudiants, de la formation [évaluation de l'organisation et de la gestion de la formation, des stages (rythmes, position dans le calendrier...)], des enseignements et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)
 - Objectifs : recueil auprès des étudiants des réussites, des difficultés, des axes de progrès de la formation dans tous les domaines et dans toutes ses dimensions...
 - Choix du format : enquêtes en ligne et/ou commission(s) paritaire(s) (formateurs / étudiants) donnant lieu à un compte rendu signé par les formateurs et les étudiants présents. Si commission paritaire, les étudiants sont invités à se concerter et à désigner leur représentant dans ladite commission.
 - La responsable de la mention pilote et met en œuvre la collecte des données.
- Dialogue préparatoire entre la responsable de la mention, la responsable du service scolarité et les gestionnaires administratifs de la formation

Composition du Conseil de perfectionnement MEEF PIF

- Composition *a minima* du CP de la mention MEEF PIF
 - La responsable de la mention PIF
 - Le responsable du M1
 - La directrice adjointe formation initiale ou son représentant
 - Les responsables des parcours de M2 (au moins 1 représentant par parcours)
 - Des membres des équipes pédagogiques de différents statuts: E, EC, Affectés Provisoires (AP), vacataires...
 - Des personnels BIATSS en charge de l'organisation et de la gestion administrative de la formation
 - Des représentants étudiants de la formation (*a minima* 2 étudiants de M1 et 1 étudiant de M2 pour chaque parcours)
 - Des représentants du monde professionnel qui emploie les diplômés de la mention (entreprises, établissements publics, collectivités territoriales...)

DÉLIBÉRATION PORTANT L'AUTORISATION D'ABSENCE PENDANT UN STAGE POUR LES ETUDIANTS DE M1 DEJA TITULAIRES D'UN MASTER ET DESIREUX DE PRESENTER UN CONCOURS

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Insertion, à compter de l'année 2025/2026, de la disposition ci-après dans les conventions de stage de M1 MEEF

« Dans l'intérêt du stagiaire et pour lui permettre de préparer au mieux un concours, les modalités d'organisation et de mise en œuvre du stage pourront être modifiées temporairement pendant les périodes de préparation et de passation du concours. Pour compenser une éventuelle suspension de stage pendant lesdites périodes, le stagiaire pourra alors être amené à effectuer des jours complémentaires en établissement, après la fin des enseignements, pour atteindre la durée légale de 6 semaines de stage. Une suspension de ce type ne pourra excéder 5 jours au total et devra être justifiée par la présentation de la convocation aux épreuves du concours et, a posteriori, par l'attestation de présence au concours. Le cas échéant un avenant pourra être établi pour définir la période de compensation. »

Cette disposition sera mise en œuvre dès 2024/2025 sans aucune insertion dans les conventions en cours. Une information sur cette nouvelle disposition sera faite auprès de tous les tuteurs terrain de M1.

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la disposition relative à l'autorisation d'absence pendant un stage pour les étudiants de M1 déjà titulaires d'un master et désireux de présenter un concours.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,
Jean-Marc MONTEIL

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (24)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Monteil

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES PROCÉDURES, LE CALENDRIER ET LA TARIFICATION DE LA FTLV

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver les procédures, le calendrier et la tarification de la FTLV.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,
Jean-Marc MONTEIL

Monteil

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (24)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Eléments de contexte...

Formation initiale ou formation continue ?



Formation initiale

Vous êtes étudiant(e) et vous poursuivez vos études sans avoir interrompu votre cursus ; vous êtes étudiant(e) salarié(e) ou en reprise d'études sans accompagnement spécifique (ex. : vous pouvez concilier votre vie professionnelle et une vie étudiante sans aide ni accompagnement ; vous êtes sans emploi non inscrit(e) à France Travail et souhaitez reprendre des études...)



Formation continue

Vous êtes salarié(e), demandeur d'emploi, entrepreneur et vous souhaitez développer un savoir-faire en reprenant vos études dans un contexte spécifique accompagné par France Travail, l'APEC, un dispositif étatique, votre entreprise ou votre institution (congé de formation, chômage...) ou bien vous êtes en reprise d'études et vous réalisez une VAPP ou une VAE

Trois cas relèvent de la FC à l'INSPE...

- Vous relevez du dispositif de formation continue de l'INSPE dans trois cas :
 - Cas n°1 : vous êtes inscrit(e) à France Travail (ex-Pôle Emploi) indemnisé(e) ou non
 - Cas n°2 : vous avez obtenu ou vous allez obtenir un congé de formation pour effectuer la formation visée
 - Cas n°3 : vous accédez à la formation visée par la voie de la VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) ou de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

Code de l'éducation

Quelques rappels réglementaires...

- Article L612-6 : « Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier du livre IV de la sixième partie du code du travail ou des dérogations prévues par les textes réglementaires. »
- Article D613-38 : « Les études, les expériences professionnelles et les acquis personnels peuvent être validés en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par les articles D613-39 à D613-50, sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires particulières. »
- Article D613-41 : « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur »
- Article D613-42 : « Peuvent donner lieu à validation :
 - 1° Toute formation suivie par le candidat dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction ;
 - 2° L'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non salariée, ou d'un stage ;
 - 3° Les connaissances et les aptitudes acquises hors de tout système de formation. »

VAE : validation des acquis de l'expérience

Dispositions pour la période de transition due à la réforme

- La VAE est réformée par le décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023. La réforme étant en cours de réalisation, des dispositions sont prévues pour la période de transition.
- Pour les formations non encore inscrites sur la plateforme France VAE telles que les masters MEEF, les frais de formation restent régis par la délibération n°2019-44 du conseil d'administration du 16 juillet 2019.
- Une procédure VAE peut être proposée en 2025 si :
 - la certification est découpée en blocs de compétences RNCP ;
 - une table de correspondance/grille critériée entre BC/BCC/UE est réalisée ;
 - les délais légaux peuvent être respectés :
 - notification de la décision de faisabilité sous 2 mois après réception du dossier complet, avec indication des éventuels écarts entre l'expérience du candidat et le référentiel de certification applicable (R. 6412-4). Cette notification peut inclure des recommandations, notamment sur des formations complémentaires utiles.
 - organisation du jury sous 3 mois après le dépôt du dossier de validation (R. 6412-5).
 - notification de l'avis du jury dans un délai de 15 jours après son passage.

Procédure...

- Délibération (2024-08) de la CFVU du 1^{er} février 2024 relative aux modalités d'admission des candidats à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux formations au titre de la campagne de recrutement de l'année universitaire 2024-2025.
 - VAE : validation des acquis de l'expérience
 - VAPP : validation d'acquis professionnels et personnels
 - VES : validation d'études supérieures
- L'article 1 de la délibération 2024-08 précise les pièces constitutives d'un dossier de validation.

Article 1

Un dossier dématérialisé de demande de validation est déposé par chaque candidat dans l'application dédiée.

L'examen du dossier du candidat peut, selon les formations, être complété par un entretien individuel.

Les pièces à fournir dans le cadre de ce dispositif sont fixées comme suit selon le statut du candidat :

1.1 En application de la délibération 2019-06 du 28 mars 2019 prise par la commission formation et vie universitaire, les candidats en formation continue devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- ❖ Un curriculum vitae ;
- ❖ Une lettre de motivation ;
- ❖ Les copies des diplômes, titres et certifications obtenus ;
- ❖ Les copies des attestations de formations professionnelles qualifiantes ;
- ❖ Les copies des certificats ou contrats de travail ;
- ❖ Les copies des validations d'acquis obtenues, le cas échéant ;
- ❖ L'historique délivré par pôle emploi, le cas échéant ;
- ❖ Le règlement des frais de dossier prévus par la délibération n°2020-29 du 23 avril 2020 du conseil d'administration.

1.2 Les candidats en formation initiale devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

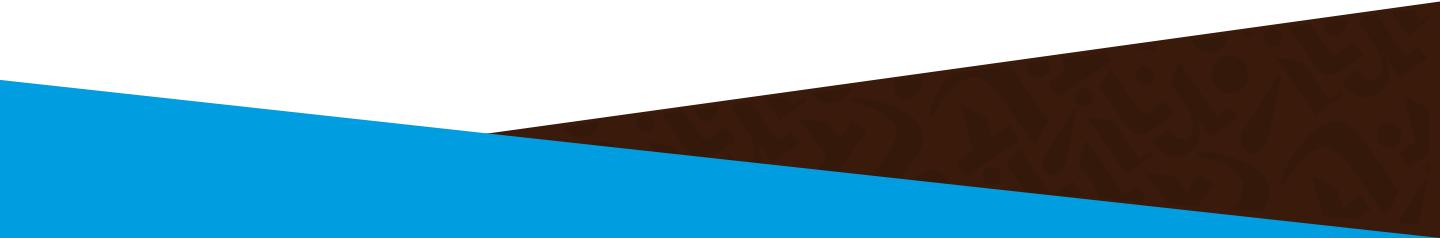
- ❖ Un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat ;
- ❖ Les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes :

- ❖ Une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- ❖ Un curriculum vitae ;
- ❖ Toute attestation permettant d'identifier l'adéquation des enseignements suivis à la formation visée ;
- ❖ Une lettre de recommandation du responsable de la formation, et/ou du stage suivi par le candidat.

- Aucune évolution UB n'est prévue concernant les tarifs et les procédures relatives à la VES, à la VAPP et à la VAE qui seront présentés en CFVU le 20 février 2025 pour l'année 2025/2026.
- Le Conseil d'institut doit se prononcer sur le calendrier des candidatures et sur la tarification avant transmission à l'UB.

Résolution...



Candidater en M1 MEEF dans le cadre de la formation continue...

□ Candidatures en M1 relevant de la FC

- Toutes les candidatures en **M1 MEEF** (y compris, et dans la mesure du possible, celles relevant de la VAPP) doivent être déposées sur la plateforme nationale de candidatures Mon Master. Candidatures du **25/02/2025 au 24/03/2025**.
- En parallèle, les candidats en M1 MEEF doivent se signaler au service de formation continue de l'INSPE. Cette procédure vise à confirmer au candidat que son projet relève bien de la FC. Le candidat envoie par courriel à l'adresse inspe.fc@u-bordeaux.fr avant le **24/03/2025** un dossier constitué des pièces suivantes :
 - ✓ fiche de positionnement complétée (téléchargeable à l'adresse <https://www.inspe-bordeaux.fr/service-scolarite/candidature/candidater-en-formation-continue>) ;
 - ✓ copie du diplôme le plus élevé ;
 - ✓ copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ;
 - ✓ curriculum vitae détaillé ;
 - ✓ lettre de motivation avec attestations ou justificatifs pour toute activité pédagogique et/ou éducative mentionnée dans la lettre de motivation ;
 - ✓ attestation d'inscription à France Travail (le cas échéant).
- A l'exception de celles faisant appel à la VAPP, les candidatures relevant de la FC qui ne seront pas déposées sur Mon Master seront déclarées irrecevables.
- A l'exception des candidats relevant d'une procédure de VAPP, tous les candidats au M1 MEEF 1^{er} degré relevant de la FC doivent obligatoirement passer le test de compétences au même titre que les candidats relevant de la FI.

Candidater en M2 MEEF dans le cadre de la formation continue...

□ Candidatures en M2 relevant de la FC

- Les candidatures en **M2 MEEF** doivent être déposées sur l'application eCandidat de l'université de Bordeaux. Le lien est disponible dans la rubrique « Candidatures 2025 » du site web de l'INSPE. Candidatures du **22/04/2025 au 23/05/2025**.
- En parallèle, les candidats en M1 MEEF doivent se signaler au service de formation continue de l'INSPE. Cette procédure vise à confirmer au candidat que son projet relève bien de la FC. Le candidat envoie par courriel à l'adresse **inspe.fc@u-bordeaux.fr** avant le **23/05/2025** un dossier constitué des pièces suivantes :
 - ✓ fiche de positionnement complétée (téléchargeable à l'adresse <https://www.inspe-bordeaux.fr/service-scolarite/candidature/candidater-en-formation-continue>) ;
 - ✓ copie du diplôme le plus élevé ;
 - ✓ copie intégrale de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ;
 - ✓ curriculum vitae détaillé ;
 - ✓ lettre de motivation avec attestations ou justificatifs pour toute activité pédagogique et/ou éducative mentionnée dans la lettre de motivation ;
 - ✓ attestation d'inscription à France Travail (le cas échéant).
- Pour candidater :
 - en M2 MEEF, 1^{er} degré, 2nd degré ou encadrement éducatif, un candidat doit pouvoir justifier *a minima* d'un M1 MEEF ;
 - en M2 MEEF pratiques et ingénierie de la formation un candidat doit pouvoir justifier *a minima* d'un M1 ou d'un titre équivalent sauf s'il passe par une procédure de VAPP ou de VAE.

Tarifs de la formation continue 2025-2026

- ❑ Reconduction de la tarification des actions de formation continue 2024/2025 pour l'année universitaire 2025/2026.

Catégorie de stagiaire Formation continue	Tarif 2024/2025 reconduit pour 2025/2026	Observations
Reprise d'études en congé formation financée par un organisme public ou privé (Employeur, Transition Pro, Opérateurs de compétences, France Travail ...)	Coût chargé horaire de 7,01€ multiplié par le nombre d'heures de formation de la maquette	Les coûts des Masters proposés par l'INSPE entrent dans les fourchettes des tarifs votées par l'Université de Bordeaux (de 2 400 € à 11 000 €)
Inscrits à France Travail (Bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi, RSA)	Frais minimum : 300 € Frais maximum : 3 000 €	Prise en compte du revenu imposable du foyer fiscal de l'année N-1 et calcul selon le tableau ci-joint
Inscrits via la procédure VAE/VAPP	Frais minimum : 300 € Frais maximum : 3 000 € Forfait de 700 € pour le personnel Éducation Nationale (Principalement enseignants) inscrits sur la mention Pratiques et Ingénierie de la Formation	Prise en compte du revenu imposable du foyer fiscal de l'année N-1 et calcul selon le tableau ci-joint Ce montant de 700 € correspond à la redevance minimale votée par l'Université de Bordeaux.

Eléments de calcul des tarifs de formation continue pour l'année 2025-2026

Revenu imposable du foyer fiscal en euros	Tarif avant réduction *
< 10 000	300
de 10 000 à 11 000	325
de 11 000 à 12 000	350
de 12 000 à 13 000	400
de 13 000 à 14 000	550
de 14 000 à 15 000	600
de 15 000 à 16 000	650
de 16 000 à 17 000	700
de 17 000 à 18 000	750
de 18 000 à 19 000	800
de 19 000 à 20 000	900
de 20 000 à 21 000	1 200
de 21 000 à 22 000	1 350
de 22 000 à 23 000	1 450
de 23 000 à 24 000	1 550
de 24 000 à 25 000	1 650
de 25 000 à 26 000	1 800
de 26 000 à 27 000	2 000
de 27 000 à 28 000	2 200
de 28 000 à 29 000	2 500
de 29 000 à 30 000	2 800
> 30 000	3 000

* la réduction correspond à la prise en compte d'enfants à charge

- 1 enfant à charge : coefficient de réduction de 0.85
- 2 enfants à charge : coefficient de réduction de 0.7
- au moins 3 enfants à charge : coefficient de réduction de 0.5

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA SECONDE VAGUE DE L'APPEL A PROJETS RECHERCHE 2025 DE L'INSPE

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;

Le Conseil d'institut, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver les demandes de subvention de la seconde vague d'appel à projet de recherche 2025 pour un montant total de 8 000,00€.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'institut,
Jean-Marc MONTEIL

Monteil

Approuvé à la majorité des
votes exprimés (24)
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0